

LA MALIDINGUE

RÈGLEMENT MALIDINGUE 2026

PREAMBULE :

Le présent règlement a pour but d'assurer la sécurité des participants.

Chaque personne, en participant à cette manifestation, est tenue de respecter le présent règlement sous peine de disqualification, sans pouvoir prétendre à quelque compensation financière ni remboursement du ticket d'entrée.

Les instructions données verbalement par l'équipe organisatrice, ont préséance sur les règles ci-dessous.

ARTICLE 1 : ORGANISATEUR

L'association "COURIR AVEC" ayant son siège social au 4 allée du clos Saint-Yves, 44760 Les Moutiers en Retz, immatriculé au SIREN n°51454204200015

ARTICLE 2 : L'EVENEMENT

La Malidingue est composée d'une randonnée pédestre de 8 km, d'une course à pied de 8 km et d'une course à pied de 16 km. Sur ces trois épreuves, trois stands gastronomiques sont répartis sur le parcours avec une ambiance festive pour chacun d'entre eux. C'est une épreuve destinée au grand public et ne constitue pas une compétition. L'état d'esprit de cette épreuve est de passer un moment convivial et festif en faisant une activité sportive. Aucun prix ne sera donc reversé (hors cadeau finisher). La convivialité, l'entraide et la bonne humeur seront de rigueur. Il vous est fortement conseillé de vous déguiser..

ARTICLE 3 : LES ÉPREUVES

Trois épreuves existent : Épreuves non chronométrées

- La Rando'Dingue: randonnée 8 km : ouverte à partir de 6 ans.

Pour les -18 ans, autorisation parentale obligatoire. (Annexe 1)

Les moins de 14 ans doivent participer à l'épreuve avec un membre de sa famille.

- La Petite Dingue : course à pied 8 km : ouverte à partir de 16 ans.
Pour les -18 ans, autorisation parentale obligatoire. (Annexe 1)
- La Grande Dingue : course à pied 16 km : ouverte à partir de 16 ans.
Pour les -18 ans, autorisation parentale obligatoire. (Annexe 1)

Tarifs sans formule repas :

	La Rando'Dingue	La Petite Dingue	La Grande Dingue
Tarif + de 16 ans	12€	12€	16€
De 12 à 16 ans	12€	Interdit	Interdit
De 6 à 12 ans	6€	Interdit	Interdit

LA MALIDINGUE

Tarifs avec formule repas :

	La Rando'Dingue	La Petite Dingue	La Grande Dingue
Tarif + de 16 ans	20€	20€	24€
De 12 à 16 ans	20€	Interdit	Interdit
De 6 à 12 ans	14€	Interdit	Interdit

Temps limité pour les épreuves :

- La Rando'Dingue (Rando de 8 km): Tous les participants devront être arrivés à 18h30.
- La Petite Dingue (Course de 8 km): Tous les participants devront être arrivés à 18h30.
- La Grande Dingue (Course de 16 km): Tous les participants devront être arrivés à 18h30.

Aucun animal n'est autorisé sur les épreuves.

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Pour valider son inscription, chaque participant(e) doit :

- Avoir l'âge requis pour participer (cf. article 3 : 'Les épreuves).
- S'être acquitté du paiement de la participation à la course.
- Accepter et se soumettre au présent règlement.
- Pour les mineurs uniquement : Obligation de fournir **lors de la récupération de son dossard** une autorisation parentale écrite de participer à ladite édition de La Malidingue (Annexe 1).

L'ensemble de ces fichiers et documents seront conservés par l'organisateur en tant que Justificatifs. En cas de besoin, pensez à conserver des copies de ces documents.

Les documents devront obligatoirement et uniquement être remis le jour du retrait du dossier. Aucun document envoyé en amont par courrier ou par mail ne sera pris en compte. Concernant l'épreuve dans sa totalité, le/la participant(e) reconnaît être apte à fournir des efforts physiques continus sur une distance d'environ 8km pour la randonnée et la course de 8km et de 16 kms pour la course de 16km, en particulier marcher ou courir.

ARTICLE 5 : INSCRIPTION

L'inscription à l'épreuve se fait exclusivement sur le site internet www.courir-avec.com, rubrique calendrier. Les tarifs sont disponibles sur cette même rubrique.

Tout engagement est personnel, ferme et définitif. Il ne peut faire l'objet d'un remboursement pour quelque motif que ce soit hormis pour problème médical avec justificatif (certificat médical).

Un contrôle d'identité sera effectué le jour de la manifestation sportive. Toute personne ayant rétrocédé son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve, et la tierce personne s'expose à une peine pouvant aller jusqu'à 2 ans de prison et 30 000€ d'amende. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

LA MALIDINGUE

ARTICLE 6 – FORMULE REPAS

Une formule repas est proposée aux participants. (Tarif 8 euros) Elle comprend une galette-saucisse, une crêpe ainsi qu'une boisson.

Afin de garantir la disponibilité des repas, il est fortement recommandé d'effectuer une réservation préalable lors de l'inscription. Les quantités disponibles à la vente sur place étant limitées, la priorité sera accordée aux repas ayant fait l'objet d'une précommande.

Cette dernière peut être vendue au détail: Galette:4,50€ / Crêpe: 2,50€ / Apéritif: 1€)

ARTICLE 7 : MODIFICATION DE DOSSARD

Toute personne ayant rétrocédé son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve, et la tierce personne s'expose à une peine pouvant aller jusqu'à 2 ans de prison et 30 000€ d'amende. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

ARTICLE 8 : RETRAIT DES DOSSARDS

A la suite de votre inscription, vous recevrez une confirmation par mail contenant votre billet qui fera office de bon de retrait pour récupérer votre dossard. Il sera impératif de la présenter afin de pouvoir retirer votre dossard.

Votre lot de participation vous sera remis en même temps que votre dossard. Les dossards pourront être récupérés :

- Le vendredi 9 octobre de 18h00 à 19h30 à la cave du Vignoble Malidain au demi-boeuf, 44310 La Limouzinière.
- Le samedi 10 octobre de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 15h30 à la cave du Vignoble Malidain au demi-boeuf, 44310 La Limouzinière.

Une consigne sera mise en place pour que les participants puissent laisser leurs affaires personnelles.

ARTICLE 9 : IDENTIFICATION DES PARTICIPANTS

Les participants se verront tous attribuer un dossard permettant de les identifier. Ce dossard devra être visible lors de l'épreuve. (Porté sur le devant) Tout participant dépourvu de ce numéro sur le parcours durant l'épreuve pourra et sera mis hors course par l'organisateur.

ARTICLE 10 : DEGUISEMENT /TENUE/MATÉRIEL

Il est conseillé pour tous les coureurs d'avoir une tenue adaptée aux conditions météorologiques.

Le port d'un déguisement est fortement conseillé mais ne devra pas entraver la progression du participant ni présenter un risque quelconque de blessure pour ce dernier ou pour les autres participants.

Le transport de matériel quel qu'il soit est fortement déconseillé durant la course. Toutefois, pour les équipements emmenés par un participant durant l'épreuve (lunettes, caméras,

LA MALIDINGUE

téléphones...), son détenteur est seul responsable de leur conformité, leur entretien et leur garde. L'organisateur ne saurait être responsable de toute perte, vol ou dégradation de ce matériel) et ce, même s'il en a la garde. La souscription garantissant ces risques est du ressort de chacun.

ARTICLE 11 : HORAIRES DE DÉPART ET ARRIVEE

- La Rando'Dingue: randonnée 8 km : Départ entre 15h00 et 15h30
- La Petite Dingue (CAP 8 km) et la Grande Dingue (CAP 16 km): Départ à 16h00
 - Temps limité à 2h30

ARTICLE 12 : Ravitaillement

Chaque participant devra être autonome concernant son ravitaillement.

ARTICLE 13 : PARCOURS

Toutes les informations relatives au parcours seront données via le mail quelques jours avant le départ de la course, lors du retrait des dossards via un document d'information à destination des concurrents et des accompagnateurs, ainsi que sur le village de course le jour J. Toutefois, il ne sera pas nécessaire de connaître le parcours afin de pouvoir s'orienter. Des signaleurs, du fléchage et de la rubalise orienteront les coureurs du début à la fin de l'épreuve.

Le participant est seul responsable de son parcours. Il engage son entière et unique responsabilité en cas d'accident pouvant se produire y compris lors des traversés de routes s'il n'a pas respecté les règles élémentaires de sécurité ou les consignes spécifiques placées à proximité, annoncées par l'organisation, ou encore par le(s) jalonneur(s) sur place.

Tout participant se doit de porter secours et assistance à un tiers qui serait en difficulté durant l'épreuve, et ce jusqu'à ce que celui-ci soit en état de reprendre la course, ou soit pris en charge par l'organisation. En outre, il s'engage à obéir aux indications des organisateurs et des personnes postées sur le parcours.

Seuls les véhicules de l'organisation et des secours seront autorisés sur le parcours.

Pour des raisons de sécurité, l'organisateur de l'épreuve se réserve le droit d'apporter des modifications de dernière minute au niveau du parcours et/ou de la position des postes de ravitaillement.

Sur le parcours des stands gastronomiques seront mis en place. (3 stands) Sur ces stands, vous trouverez des produits locaux (solides et liquides). Chaque participant devra profiter de ces stands de façon raisonnable, que ce soit sur le temps passé sur chaque stand ou sur la consommation qui y sera faite. Les bénévoles sont en droit de ne plus vous servir.

Les organisateurs de La Malidingue vous rappellent que l'abus d'alcool est dangereux pour la santé et vous invitent à consommer avec modération.

LA MALIDINGUE

ARTICLE 14 : ABANDONS

En dehors d'urgence médicale ou de blessure, et pour des raisons de sécurité évidentes, si un participant souhaite abandonner, il doit le signaler au poste de secours, ravitaillement, signaleur, jalonneur ou membre de l'organisation le plus proche. Celui-ci ne sera pas prioritaire pour obtenir un vecteur de transport de la part de l'organisation ou des secours. Il sera invité à rentrer par ses propres moyens.

ARTICLE 15 : SÉCURITÉ MÉDICALE

Un service d'assistance médicale avec du personnel qualifié est mis en place par l'organisation. Ce dernier, équipé d'émetteurs radio et de téléphones cellulaires, est alerté en cas de besoin par le staff réparti sur le terrain. Dès lors, il prend la direction des opérations et met en œuvre tous les moyens appropriés.

Sur avis médical, toute personne jugée inapte à continuer l'épreuve sera mise hors course par l'organisation. Le participant devra se soumettre de fait à l'autorité du dispositif médical et s'engage à accepter pleinement ses décisions.

Si un participant considère que sa blessure est de la responsabilité de l'organisateur et qu'il désire la prise en charge d'une intervention médicale, pendant ou à l'issue des épreuves, doit faire une déclaration écrite par lettre avec accusé de réception à l'organisation dans un délai de cinq jours. Passé ce délai, toute déclaration ne pourra pas être prise en compte, l'organisation ne pourra en être tenue pour responsable.

ARTICLE 16 : ASSURANCE

Assurance Responsabilité civile : Conformément à la législation en vigueur, l'organisateur a souscrit une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile et de celle de ses préposés. En ce qui concerne la responsabilité civile des participants, la garantie correspondante est limitée aux accidents qu'ils pourraient causer à des tiers à l'occasion du déroulement de la manifestation. Elle ne prend effet que sur l'itinéraire officiel, pendant la durée de l'épreuve, pour des participants régulièrement inscrits et en course. Par ailleurs, cette garantie interviendra en complément ou à défaut d'autres assurances dont les participants pourraient bénéficier par ailleurs. Un justificatif de ladite assurance peut être communiqué à tout participant sur simple demande.

Individuelle accident : Tous les participants, licenciés ou non à une fédération sportive, peuvent souscrire auprès de leur assureur à une assurance garantissant le versement d'un capital en cas de dommages corporels (décès ou invalidité permanente) dus à un accident survenu sur le parcours qu'il en soit ou non responsable, qu'il y ait ou non un tiers identifié et/ou responsable. L'indemnisation, fonction des dommages, intervient dès lors que l'assuré est victime d'un accident durant sa participation à l'épreuve sportive. Cette assurance est facultative mais fortement recommandée. Elle peut être souscrite en complément ou à défaut d'une assurance de même type détenue notamment via une licence sportive. Il appartient au licencié de vérifier de sa bonne couverture auprès de sa fédération pour les dommages corporels encourus à l'occasion de leur participation à ce type d'épreuve. Conformément aux dispositions de l'article L321-4 du Code du sport, l'organisateur recommande fortement à tous les participants de souscrire une assurance individuelle accident couvrant leurs dommages corporels dans le cadre de leur participation, notamment les non-licenciés à une fédération. Assurance dommage matériel : L'organisateur décline toute responsabilité en cas de vol, bris ou perte des biens personnels des participants pendant l'événement. Il incombe à chacun de se garantir ou non contre ce type de risques auprès de son assureur. Les participants reconnaissent la non-responsabilité de l'organisateur pour la surveillance des biens ou objets personnels en cas

LA MALIDINGUE

de vol ou de perte. Les objets, accessoires ou vélos remis à des tierces personnes pendant l'épreuve (membre de l'organisation ou non) le seront sous l'entière responsabilité du participant déposant.

ARTICLE 17 : SANCTIONS

Toute infraction constatée par un membre de l'organisation ou un signaleur / jalonneur entraînera la mise hors course. Sont considérés comme infraction :

- Non-respect du parcours, de ses limites et/ou du sens du circuit,
- Non-respect des consignes de sécurité,
- Comportement dangereux ou agressif,
- Abandon de déchets sur le parcours,
- État d'ébriété.

Toute conduite antisportive sera également sanctionnée par le directeur de course, et pourra mener jusqu'à l'exclusion du participant.

Liste non-exhaustive de conduites antisportives :

- Mise en danger de soi-même ou d'un autre athlète,
- Contournement d'une partie du parcours,
- Insulte ou menace envers un autre athlète, un bénévole de l'organisation,
- Contester la décision d'un bénévole de l'organisation,
- Uriner sur le parcours,
- Etat manifeste d'alcoolémie,
- Prise d'un produit dopant,
- Dégradation du balisage, de la rubalise...

ARTICLE 18 : ANNULATION DE L'ÉPREUVE

Si l'épreuve devait être annulée pour cas de force majeure ou pour motif indépendant de la volonté de l'organisateur aucun remboursement ne pourrait être effectué et aucune indemnité perçue.

ARTICLE 19 : CNIL

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la promotion de l'événement, de l'organisateur et de ses partenaires. Conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée le 6 août 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser team.mailidingue@gmail.com

ARTICLE 20 : UTILISATION D'IMAGE

Par sa participation à l'Épreuve, chaque participant autorise expressément l'organisateur ou ses ayants-droit à utiliser, faire utiliser, reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre de l'Épreuve en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve, y compris à titre commercial ou publicitaire et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée en matière de droits d'auteur par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que

LA MALIDINGUE

par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Chaque participant autorise expressément et irrévocablement, l'organisateur, ses ayants droit, ses ayants-cause, afin de répondre aux impératifs de campagnes publicitaires, promotionnelles et/ou commerciales, d'une part à apporter toute modification, adjonction, suppression, qu'elle jugera utile pour l'exploitation de son image dans les conditions définies ci-dessus et d'autre part à associer et/ou combiner à son image, tous/toutes signatures, accroches, slogans, légendes, marques, signes distinctifs, mentions légales, visuels et, de manière générale tout élément de toute nature au choix de l'organisateur destiné notamment à illustrer les supports de communication dans lesquelles elles sont intégrées.

L'organisateur, ses ayants-droit, ses ayants-causes s'interdisent expressément d'utiliser le nom, la voix ou l'image des participants dans un support à caractère pornographique, raciste, xénophobe, et plus généralement, s'interdisent toute exploitation préjudiciable à la dignité des participants.

L'organisateur informe aussi les concurrents que le jour de la course, un aéronef télépiloté (drone) sera utilisé à des fins de tournage, et qu'il pourra se situer au cours de tout ou partie de sa participation à moins de 30 mètres de l'aéronef pré-cité.

ARTICLE 21 : RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

L'ensemble des participants devra respecter l'environnement, ne rien jeter en dehors des poubelles et ne pas allumer de feu dans une zone propice aux incendies. Tout contrevenant pourra être exposé à des poursuites judiciaires.

ARTICLE 22 : HANDICAP

L'organisateur accepte les concurrents en situation de handicap sous réserve de contacter l'organisateur avant de procéder à l'inscription. Cependant, aucun moyen spécifique ne sera mis en place.

- Athlète Déficient Visuel : L'athlète non voyant ou mal voyant et son guide sont indissociables.
- Athlète en fauteuil : Le port du casque et gants conformément à la réglementation en vigueur est obligatoire, pour des raisons de forts dénivelés, de passages en dévers ou de risques relatifs à la sécurité, les fauteuils ne sont autorisés qu'avec un encadrement de 2 guides minimum.

La participation à l'épreuve implique l'acceptation expresse et sans réserve par chaque concurrent du présent règlement.

LA MALIDINGUE

Annexe 1 :

Autorisation parentale et Décharge de responsabilité

Je soussigné(e) (Nom et prénom du représentant
légal):.....

Demeurant à (adresse complète):
.....
.....
.....

Numéro de téléphone où je peux être joint:

Nom et prénom de l'enfant :

Né(e) le..... à

Demeurant à (adresse
complète):.....

(ci-après dénommé « l'Enfant »)

Autorise l'Enfant à participer à La Malidingue du 10 Octobre 2026

- Déclare avoir eu connaissance du règlement publié sur le site de l'épreuve et reconnaît que la participation implique l'acceptation expresse et sans réserve par chaque participant du règlement. En conséquence, je déclare en accepter l'ensemble des dispositions.
- Déclare et garantit que l'enfant jouit d'un bon état de santé général.
- Déclare avoir été avisé de la possibilité de souscrire au plus tard lors du retrait du dossard par l'enfant une assurance individuelle accident garantissant le versement d'un capital en cas de dommages corporels (décès ou invalidité permanente) dus à un accident survenu sur le parcours de l'épreuve que l'enfant en soit ou non responsable, qu'il y ait ou non un tiers identifié et/ou responsable. Cette assurance est facultative mais fortement recommandée. Elle peut être souscrite en complément ou à défaut d'une assurance de même type détenue notamment via une licence sportive.
- Autorise tout médecin à pratiquer ou faire pratiquer toute intervention médicale et/ou chirurgicale en cas d'urgence et/ou à prescrire tout traitement rendu nécessaire par l'état de santé de l'Enfant.
- Reconnais que l'association Courir Avec décline toute responsabilité en cas de vol, bris ou perte des biens personnels des participants pendant ou à l'occasion de l'épreuve. Je reconnais qu'il incombe en conséquence à chaque participant, s'il estime nécessaire, de souscrire une assurance à l'effet de couvrir ces risques et décharge l'association Courir Avec de toute responsabilité de ce fait ;
- Reconnais avoir pris connaissance du règlement de l'épreuve incluant l'article Droit à l'Image pour mon enfant.
- Reconnais que la présentation de la présente autorisation et décharge de responsabilité dûment régularisée est obligatoire et indispensable pour que l'enfant puisse participer à La Malidingue
- Fait àle.....

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé » Signature du mineur